

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 69-371/SG/CG concessions définitives de parcelles de terrains domaniaux

n° 69-371/SG/CG

Ministère

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication

26 février 1969

Numéro JO

n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro

10 mars 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Il est fait concession définitive aux personnes suivantes de la parcelle de terrain figurant en regard de leur nom dans le tableau ci-après : on Les mutations au Livre foncier seront effectuées sur réquisition de chaque concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.